



ANNEE 2015

30 JANVIER 2015
ORDONNANCE 02/01

AFFAIRE RELATIVE AU STATUT DU PEUPLE ET
DU TERRITOIRE DU TIBET

ORDONNANCE

A la date du 17 septembre 2014, le Tribunal étudiant de règlement des différends internationaux (TERDI) a décidé d'exercer sa compétence *proprio motu* comme l'y autorise l'article 44 de son statut afin d'examiner la situation du peuple et du territoire du Tibet au regard du droit international.

Conformément à l'article 45 de son Statut, le Tribunal a demandé au Greffier d'en informer les parties concernées afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, présenter leurs observations orales au Tribunal.

En réaction à un courrier envoyé par le greffier le 17 septembre 2014, le Bureau du Tibet à Bruxelles a fait part au Tribunal de son intention de présenter des observations orales devant le TERDI. Le bureau du Tibet a nommé pour ce faire Jose Elias Esteve Molto, professeur de droit international public à l'Universitat de València.

L'ambassade de la République populaire de Chine en Belgique et la représentation de la République populaire de Chine à l'Union européenne, contactées par le greffier le 17 septembre 2014 n'ont, pour leur part, pas réagi. Conformément à ce que prévoit son statut en pareille circonstance, le Tribunal a donc désigné un représentant d'office qui, selon le lettre de l'article 33 « devra défendre de la manière la plus convaincante possible les arguments sus ou supposés de la partie absente ». La Tribunal a procédé à la désignation de Géraldine Giraudeau, professeur de droit international public à l'Université de Perpignan Domitia.



Le tribunal aura à se prononcer dans cette affaire sur deux questions :

1. Quel est le statut du territoire tibétain selon le droit international ?
2. Le droit international offre-t-il des protections particulières à la population tibétaine *de facto* administrée par la Chine?

Le tribunal tiendra audience à Bruxelles le vendredi 24 avril 2015.